

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 5 JANVIER 2025 PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -- M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha

Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Absents ou excusés : Mme MICHAUD Sonia - Mme MICHAUD Carole Mme _ M. BRAIZE Richard

Secrétaire de séance : Mme TAVERNIER Marie -Laure

Date de convocation : 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie

PROGRAMME EDUCATIF TERRITORIAL CONVENTION COMMUNE / COLLEGE HENRI- CORBET ST JEAN D'AULPS

Madame QUOEX présente le projet de convention à passer entre la commune de Montriond et le collège Henri- Corbet à Saint-Jean- d'Aulps dans le cadre du programme éducatif territorial.

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux « territoires éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics), afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices, il doit permettre de constituer un réseau de coopération autour de l'École comme point d'ancrage
Pour la rentrée de septembre 2023, l'expérimentation a été étendue à l'académie de Grenoble et en Haute-Savoie dans le Haut- Chablais autour du collège de Saint-Jean d'Aulps.

3 axes ont été définis :

- Agir sur la réussite scolaire en soutenant les apprentissages des savoirs fondamentaux comme un enjeu collectif et en développant la curiosité (parcours culturel) et l'ambition scolaire dès le premier degré par la découverte des filières, des métiers (parcours avenir)
- Créer un parcours de santé partagé et partenarial pour consolider la prévention et garantir les conditions du bien-être de chaque élève.
- Renforcer la relation école-famille pour sécuriser le parcours des élèves les plus fragiles et agir sur l'orientation.

Monsieur le maire présente le projet de convention entre la mairie et le collège Henri Corbet de Saint Jean d'Aulps qui définit les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural du Haut Chablais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Gestion des logements communaux, notamment pour le personnel

Annule les délibérations précédentes ayant le même objet

Monsieur le maire, propose au conseil municipal pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services de modifier les règles concernant l'accès aux logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

1 Mise à disposition à titre gratuit, pour nécessité absolue de service :

Personnels pouvant bénéficier d'un logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service.

Il propose que les agents suivants puissent en bénéficier :

- Directeur Général des Services (Secrétaire de mairie)
- Directeur des services technique
- Responsable adjoint du service technique
- Responsable de la police rurale.

Il précise que ces attributions, permettent de répondre à la continuité du service public et des besoins de la commune, en ayant les cadres des services communaux logés sur la commune, permettant une réponse rapide en cas de problème sur la commune en dehors des heures ouvrables ou travaillées.

Il précise que les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ne percevront pas de versement au titre du régime d'astreinte

Il précise que l'agent perte du bénéfice, si changement de poste ou démission ou quitte la collectivité

Il précise que les bénéficiaires ont à leur charge tous les charges habituelles des locataires : eau, assainissement, télécom, électricité, internet...).

2 Agents logés, hors nécessité absolue de service :

Il précise aussi concernant le personnel logé dans des biens communaux mais ne répondant pas aux postes ci-dessus désignés, que les locations pour ces agents sont effectuées sur la base suivante : studio 250 € (base 2024), appartement T2 : 300.00 €, appartement T3 : 350.00 €, appartement T4 : 400.00 €

Il précise que les bénéficiaires ont à leur charge tous les charges habituelles des locataires : eau, assainissement, télécom, électricité, internet...).

3 Perte du logement en cas de perte de la qualité d'employé de la commune :

Il précise que la perte de qualité d'employé, fait perdre dans le délai d'un mois suivant le fait, le bénéfice du logement.

Dans ces conditions l'agent bénéficiaire dispose d'un délai maximal d'un mois, pour rendre le logement.

Il précise qu'à l'échéance de ce délai, la commune majorera le loyer comme suit, frais à la charge du locataire en sus : studio 600€ (base 2024), appartement T2 : 800.00 €, appartement T3 : 900.00 €, appartement T4 : 1 000.00

Il précise que les tarifs de location seront révisés chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers, en indiquant que l'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2024.

4 Exclusivité du contrat établit au nom du seul employé de la commune :

Il précise que pour les logements mis à disposition pour nécessité absolue de service, ou dans le cadre d'employé de la commune, le contrat est conclu exclusivement avec l'employé et non avec les autres ayants droits, ainsi, la perte de la qualité d'employé du bénéficiaire, fait perdre immédiatement le droit de bénéficier du logement aux ayants droits.

5 Logements communaux entrant dans le domaine public de la commune :

Il précise que les appartements suivants, relèvent des biens publics de la commune :

Studio 2 ^{ème} étage, coté (lac)	École primaire, 93 route de l'école
Studio 2 ^{ème} étage, coté (Dranse de Morzine)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 2 chambres 1 ^{er} étage (coté lac)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 2 chambres 1 ^{er} étage (coté dranse de Morzine)	École primaire, 93 route de l'école
Appartement sur le préau 2 chambres	École primaire, 93 route de l'école
Appartement 3 chambres coté cours	Ecole maternelle, 134 route de l'école
Appartement 3 chambres 1 ^{er} étage, coté Nantaux	Ecole maternelle, 134 route de l'école

6 Condition de mise en location si bien non occupé par employés communaux

Monsieur le maire précise que si des biens étaient éventuellement vacant la commune pourrait les louer pour des professionnels de la commune afin d'y loger temporairement leurs personnels saisonniers, sur la base des tarifs, applicables en cas de perte de la qualité d'employé.

Que dans ce cadre les contrats de locations ne pourraient pas excéder une saison d'été ou d'hiver, et ne seront pas reconductibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montrond tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune s'associe à la démarche de l'association des maires de France afin de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don d'un montant de 5 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION AU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame QUOEX indique que dans le cadre de l'organisation des tâches au service administratif de la mairie, il a été convenu que les agents en charge de l'état civil et de l'urbanisme puissent prendre plus de responsabilités dans leurs domaines respectifs.

Dans cette optique, et d'un commun accord, il a été décidé que les deux agents concernées se présenteraient au concours administratif de rédacteur territorial (catégorie B) (concours externe en Octobre 2025).

La formation au concours sera assurée par le CNED.

Afin d'encourager les agents à suivre ces formations, monsieur le Maire souhaite que la commune prenne en charge le remboursement des frais d'inscription au CNED, à hauteur de 540 € /agent soit pour les deux agents une somme de 1080 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

SCI CHALET ARDENT Echange parcelles DNC1, contre ah n° 1533p

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal d'échanger avec la SCI CHALET ARDENT représenté par Mr Alan WILSON leur parcelle AH 1533p, contre le DNC1 (domaine non cadastré), afin de permettre à ces derniers la reconstruction de leur chalet suite à sinistre – lieu-dit « le Choseau » et à la commune de récupérer un délaissé de voirie sur la route des Lindarets.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés :

- 900€ pour la parcelle AH N° 1533p pour 31m²
 - 900€ pour le DNC 1 d'une surface de 31m²
- sans soulte et que tous les frais seront supportés par la SCI CHALET ARDENT, représentée par Mr Alan WILSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Echange parcelles AH 367p, contre AH 812, AH 772 et AH 773

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal d'échanger avec Mme et Mr NOIR leur parcelle AH 367p, contre les parcelles communales AH 812, AH 772 et AH 773, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'emplacements de stationnement et à la commune d'une zone de dépôt pour la voirie communale.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés :

- 5000€ pour la parcelle AH N° 367p
 - 5000€ pour les parcelles AH N° 812, 772 et 773
- sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance Performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025.

Le Conseil municipal valide les tarifs des nouvelles redevances de l'agence de l'eau applicable sur les consommations d'eau en 2025, suite à une réforme de ces redevances.

Il est précisé que ces redevances s'appliquent en fonction des M3.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €HT/m³ pour l'année 2025. D'eau consommés.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Acquisition parcelles – Cts LANVERS Marc – ASA MAISON NEUVE – piste forestière

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée », la commune se porte acquéreur des parcelles ci-dessous désignées, appartenant aux Cts LANVERS Marc :

Parcelles	Lieu-dit	Surface	Montant (0,50/m ²)
B N° 1152	Bois du Covagny	810 m ²	405,00€
B N° 1153	Bois du Covagny	2374 m ²	1187,00€
B N° 1212	Bois du Covagny	1482 m ²	741,00€
B N° 1786	Zauley Est	355 m ²	177,50€
B N° 1799	Zauley Est	775 m ²	387,50€
B N° 2241	Zauley Est	80 m ²	40,00€
E N° 246	Ind.Maison Neuve	157 m ²	78,50€
E N° 690	Au Monni	240 m ²	120,00€
E N° 2119	Conflans	952 m ²	476,00€
	Total de l'acquisition	7225 m ²	3 612,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Acquisition parcelles E N° 002 et B N° 1653– GUETAT Claudine née PLANTAMP – ASA MAISON NEUVE – piste forestière

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée », la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section E N° 002 pour une surface de 976m² et section B N° 1653 pour une surface de 777m², appartenant à Madame Claudine GUETAT née PLANTAMP.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

976 m² X 0,50€ = 488,00€

777m² X 0,50€ = 388,50€

Soit un total de 876,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

ACQUISITION PARCELLES B N° 1409, B N° 1871 ET B N° 2253– BRIGITTE PLANTAMP – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée », la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section B N° 1409 pour une surface de 4180m², section B N° 1871 pour une surface de 262m² et section B N° 2253 pour une surface de 825m², appartenant à Madame Brigitte PLANTAMP.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

4180 m² X 0,50€ = 2090,00€

$262\text{m}^2 \times 0,50\text{€} = 131,00\text{€}$
 $825\text{m}^2 \times 0,50\text{€} = 412,50\text{€}$
Soit un total de 2 633,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A MR JEAN-MANGIN – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée », la commune se porte acquéreur de plusieurs parcelles situées sur le massif de l'ASA MAISON NEUVE pour une surface totale de 31.928m^2 , et appartenant à Monsieur Jean-Pierre MANGIN.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : $31.928 \text{ m}^2 \times 0,50\text{€} = 15.964,00\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Point sur les actions du conseil

Stratégie commerciale :

Monsieur Braize Richard informe le conseil que la commune travaille en partenariat avec l'office du tourisme sur la stratégie commerciale, de la commune et son image.

a secrétaire de séance

SUOEX Valérie

le maire

DENNE Jean-Claude

